



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

1er mars 2006

(révisé le 12 octobre 2006, le 14 mars 2007 et le 29 mars 2007)

Canada

Veillez noter que la version du 1er mars 2006 a été révisée le 12 octobre 2006 avec les modifications suivantes :

1. Barème 1, colonnes 56 et 57 (page 22 du Barème 1) - Le tableau de délégation des pouvoirs particuliers a été révisé afin d'inclure le poste de gestionnaire, Gestion des risques et de la qualité.
2. Barème 2, colonne 10 (page 2 du Barème 2) - La délégation des pouvoirs a été révisée afin d'augmenter la limite des pouvoirs aux gestionnaires de projets de la Direction générale des biens immobiliers pour qu'ils puissent modifier les contrats dans le but d'améliorer l'efficacité du Ministère.
3. Barème 3, colonnes 1 à 45 et 49 (pages 1 à 6 du Barème 3) - La délégation à l'échelon 1 a été réduite de 100 p. 100 (proposé dans l'instrument de mars 2006) à 75 p. 100 de la limite ministérielle. Cette modification a été apportée afin de faire correspondre les limites du barème 3 à la délégation des pouvoirs approuvés précédemment.

D'autres changements ont été faits à l'instrument de mars 2006 et sont entrés en vigueur le 14 mars 2007 et le 29 mars 2007, comme suit :

1. Le Barème 2 a été modifié conformément à une révision de la politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers, en vigueur le 1er novembre 2006.
2. Le Barème 2 a été révisé conformément à une augmentation des limites contractuelles de la Direction de la gestion du matériel.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS DU MINISTRE

Je délègue les pouvoirs qui sont conférés au bureau du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux, conformément aux Barèmes 1 à 4, aux Tables d'équivalence des fonctions et aux délégations de pouvoirs particuliers énoncées dans les Notes de ces barèmes, y compris les agents en affectation temporaire ou intérimaire au postes décrits, sous réserve des principes, des lignes directrices, des limites et des restrictions exposés dans le Guide de délégation des pouvoirs du Ministère et dans toutes les lois, les règlements et les politiques pertinentes.

Plus précisément, cet instrument est destiné à déléguer les pouvoirs tels que définis par :

Le Barème 1

Les « Pouvoirs panministériels », la « Table d'équivalence des fonctions » pour le Barème 1 et les pouvoirs particuliers contenus dans les « Notes du Barème 1 », datés du 1er mars 2006;

Le Barème 2

Les « Pouvoirs des biens immobiliers », la « Table d'équivalence des fonctions » pour le Barème 2 et la « Table des pouvoirs délégués en particulier dans le cadre de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* » et les pouvoirs particuliers contenus dans les « Notes du Barème 2 », datés du 1er mars 2006;

Le Barème 3

Les « Pouvoirs d'approvisionnement en services communs », la « Table d'équivalence des fonctions » pour le Barème 3 et les pouvoirs délégués en particulier contenus dans les « Notes du Barème 3 », datés du 1er mars 2006.

Le Barème 4

Les « Pouvoirs propres au Receveur général du Canada », datés du 1er mars 2006.

De plus, ces délégations sont faites à la condition formelle qu'elles soient utilisées seulement :

- dans la même mesure que le niveau de responsabilité assigné au poste et au besoin pour assumer les fonctions du poste telles qu'elles sont décrites dans les plans opérationnels du Ministère; et
- en vue d'atteindre les objectifs ministériels, dans les limites du mandat ministériel; ou
- en vue d'atteindre les objectifs des clients lors de la prestation de services communs aux ministères clients.

Le Guide de délégation des pouvoirs du Ministère documente la délégation des pouvoirs de Travaux publics et Services gouvernementaux et comprend des renseignements importants sur les conditions sous lesquelles j'ai fait ces délégations. Tous les agents du Ministère qui agissent en mon nom doivent se familiariser avec le contenu du Guide afin de s'assurer qu'ils connaissent entièrement les conditions et les implications reliées à ces délégations.

[original signé par le ministre]

08 05 2007

L'honorable Michael M Fortier, P.C., M.P.
Ministre de Travaux publics et Services Gouvernementaux

Date

**POUVOIRS PANMINISTÉRIELS
BARÈME 1**

Délégation de pouvoirs particuliers		
Échelon 1	Directeur général, Secrétariat exécutif	Pouvoirs complets
Échelon 2	Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets
Échelon 3	Gestionnaire, Gestion des risques et de la qualité ⁽⁺⁾	Pouvoirs complets
Échelon 4	Chef, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets (1)
(1) vise seulement l'alinéa 7(a) ; les articles 9 et 27; et les paragraphes 8 (1) et 11 (2) à 11 (6) de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .		

Colonne 56 *Loi sur l'accès à l'information*

⁽⁺⁾ *délégation de pouvoirs additionnelle à ce poste depuis le 12 octobre 2006.*

Colonne 57 *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Échelon 1	Directeur général, Secrétariat exécutif	Pouvoirs complets
Échelon 2	Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets*
Échelon 3	Gestionnaire, Gestion des risques et de la qualité ⁽⁺⁾	Pouvoirs complets*
Échelon 4	Chef, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pouvoirs complets (1)
* Sauf l'alinéa 8(2)(m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> concernant la communication de renseignements personnels dans l'intérêt du public.		
(1) Concerne seulement l'alinéa 14(a) (notification) et l'article 15 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .		

⁽⁺⁾ *délégation de pouvoirs additionnelle à ce poste depuis le 12 octobre 2006.*

